



## Délibération n°2023-25

Date de la convocation : 22 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	32
- dont « pour » :	32
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### **Objet : Décisions du Président dans le cadre de sa délégation**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Marie-Françoise LABORDE, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance :** Julien PEDELUCQ

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2023-06 : Contrat de cession spectacles « contes pour bébés » à la crèche « Les Bibous »
- Décision n°2023-07 : Location du local n°1 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à la société Courant Sauvage
- Décision n°2023-08 : Convention de prestations avec le Docteur CABALET-LAFARGUE relative à la fonction de médecin référent « santé et accueil inclusif » au multi-accueil les Bibous
- Décision n°2023-09 : Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association « Banque alimentaire »
- Décision n°2023-10 : Contrat de cession du spectacle « contes pour bébés » pour les ludothèques avec la Société KARAKOIL PRODUCTION
- Décision n°2023-11 : Contrat de prestations avec l'Association « A deux pas d'ici » pour l'animation de quatre ateliers autour des contes à la crèche « Les Bibous »
- Décision n°2023-12 : Contrat de prêt d'œuvres avec l'Association « Nayart »
- Décision n°2023-13 : Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'office de tourisme du pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-14 : Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la taxe de séjour





- Décision n°2023-15 : Avenant 8 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Décision n°2023-16 : Avenant 9 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Décision n°2023-17 : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un parking de covoiturage intercommunal
- Décision n°2023-18 : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade
- Décision n°2023-19 : Plan de financement et demandes de subventions | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-20 : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'isolation au multi-accueil « Les Bibous » à Pouillon
- Décision n°2023-21 : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'agrandissement et d'isolation de l'ALSH des Arrigans
- Décision n°2023-22 : Plan de financement et demandes de subventions | Construction d'une salle d'activité pour l'ALSH Maternel du Pays d'Orthe
- Décision n°2023-23 : Contrat de cession du spectacle « Petits pas voyageurs » pour les médiathèques avec l'Association TRANSROCK et l'Association KiéKi
- Décision n°2023-24 : Location de la Salle des fêtes de la Commune de Labatut du 10 au 12 mai 2023
- Décision n°2023-25 : Fixation du montant de l'offre à notifier au propriétaire de la parcelle ZH44 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-26 : Fixation du montant de l'offre à notifier au fermier de la parcelle ZH44 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-27 : Fixation du montant de l'offre à notifier au propriétaire de la parcelle ZH44 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-28 : Fixation du montant de l'offre à notifier au propriétaire de la parcelle ZH43 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-29 : Fixation du montant de l'offre à notifier au fermier de la parcelle ZH43 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision n°2023-30 : Fixation du montant de l'offre à notifier au fermier de la parcelle ZH44 à Oeyregave dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTTE

